

Liberté Égalité Fraternité

Strasbourg, le 9 juin 2021

Affaire suivie par : Patricia Eckert Tél. 06 46 84 77 95

Mél: patricia.eckert@ac-strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 La rectrice de l'académie

à

Mesdames et messieurs les enseignants du second degré s/c de Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré s/c de Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Objet : modules de formation d'initiative nationale : année scolaire 2021/2022

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Circulaire du12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI (NOR : MENE2101543C)
- Circulaire du 20 mai 2021 (NOR : MENE2013470C) relative aux Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Annexes: Fiches de candidature (premier et second degrés)

En application de l'article 7 du décret 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (Cappei), des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, inter-académique ou national.

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

 1 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation de préparation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par Madame la rectrice d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

2 - Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2021-2022, trois grands axes ont été retenus :

- prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- fluidifier le parcours de l'élève ;
- professionnaliser les enseignants.

Cette année, un soin particulier a été porté à la définition du public cible pour chacun des modules proposés. Il conviendra de veiller à respecter ce public. La liste de ces modules est consultable dans le bulletin officiel n°22 du 20 mai 2021. (https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo22/MENE2113476C.htm)

3 - Modalités d'inscription

Les enseignants qui souhaitent postuler à ces modules de formation doivent remplir la fiche d'inscription annexée à cette circulaire et la remettre à leur IEN pour les candidats du premier degré et à leur chef d'établissement pour les candidats du second degré. Pour ces derniers, après avis du chef d'établissement, la fiche sera transmise à la DAFOR.

Tous les retours sont attendus -et à leur inspecteur pour les candidats du second degré- pour le 28 juin 2021 au plus tard.

Toute candidature parvenue hors délai ou par une autre procédure, ne pourra être prise en compte.

4 - Participation à la formation

La liste des candidats retenus est arrêtée par l'administration centrale.

Elisabeth Laporte